

Concours dessins - « SUMMERPLAY »

Règlement de participation

Article 1 – Organisation

Les Ets JOSKIN s.a., société de droit belge dont le siège social se situe à B-4630 Soumagne, rue de Wergifosse 39, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0424864156 et représentée par l'un de ses administrateurs délégués – ci-après « JOSKIN » – organise un concours intitulé « Concours dessins – SUMMERPLAY ».

Le concours consiste à soumettre à JOSKIN des dessins illustrant les produits de marque JOSKIN en toutes conditions et/ou situations (sérieuses, comiques, pittoresques, inattendues, extravagantes, etc) réparties suivant les catégories décrites dans le bulletin de participation (voir ci-après Art. 3). JOSKIN se réserve néanmoins le droit d'exclure du concours, tout dessin présentant une utilisation jugée inappropriée, offensive, insultante ou irresponsable de produits JOSKIN.

Seules les participations conformes à l'Article 3 sont prises en compte.

Les contributions dans le cadre du concours seront publiées après examen sur la page consacrée au concours. JOSKIN se réserve le droit de publier les noms et villes des gagnants. En outre, les gagnants autorisent JOSKIN à publier ces mêmes données ainsi qu'un témoignage éventuel sous forme de communiqué de presse, de vidéo, de message radio- ou télédiffusé, etc.

Article 2 - Participation

Le concours est exclusivement annoncé sur une ou plusieurs page du site internet www.joskin.com et sur la page facebook JOSKIN (www.facebook.com/joskin.official). Le jeu débute le 21/07 et se clôture le 30/09 à minuit.

Le participant est une personne mineure âgée de 2 à 12 ans agissant avec l'accord de son tuteur légal, lequel accord est réputé acquis du fait de la participation.

Article 3 – Déroulement du jeu

Concours sur le site www.joskin.com et sur les foires de Libramont 2014 et Battice 2014

1. Le participant doit :

- Soit envoyer à l'adresse summerplay@joskin.com son (ses) dessin(s) ainsi que ses coordonnées.
- Soit déposer son (ses) dessin(s) sur le stand JOSKIN (Boutique) lors de la foire de Libramont 2014 et/ou de Battice 2014.
- Soit déposer son (ses) dessin(s) à la Boutique JOSKIN à Soumagne.

2. Chaque Participant peut soumettre autant de participations qu'il le souhaite, pour autant que chaque participation suggère un dessin différent, c'est-à-dire n'offrant pas de larges similitudes avec un dessin préalablement soumis par lui-même ou par autrui.

3. Chaque Participant doit indiquer ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresses postale et e-mail) sur le dessin

Article 4 – Conditions générales de participation

Le concours entre dans la catégorie des jeux gratuits. Aucune indemnité ne peut être versée aux Participants au titre de la participation et de la suppression de dessins.

Les dessins ne peuvent en aucun cas relever de la xénophobie, du racisme, de l'incitation à la haine raciale, de la pédophilie, de la pornographie, de l'appel au meurtre, de la diffamation, de

l'injure, ni porter atteinte aux droit de tiers, notamment, aux droits de propriété intellectuelle et au droit au respect de la vie privée.

JOSKIN se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois que JOSKIN ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des dessins et commentaires publiés. Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 5 – Désignation des gagnants

Concours sur le site www.joskin.com et sur les foires de Libramont 2014 et Battice 2014

- 1. Dans un délai de trente (30) jours après le terme du concours, l'ensemble des dessins déposés est soumis, sans mention des noms des Participants, à un Jury de sélection composé à la discrétion de JOSKIN.*
- 2. Le Jury de sélection examine et choisit souverainement, pour chaque catégorie du concours (une catégorie par année de naissance), trois (3) dessins gagnants qu'il classe en Médaille d'Or, Médaille d'Argent et Médaille de Bronze. Pour opérer ses choix, le Jury privilégie les dessins qui montrent le plus avantageusement la marque JOSKIN et/ou le matériel JOSKIN, par priorité vis-à-vis des autres éléments artificiels illustrés (tracteur, etc).*
- 3. Chaque Participant ne pouvant prétendre qu'à un seul lot du concours internet, si deux ou trois dessins choisis proviennent d'un même Participant, le Jury devra écarter le(s) dessin(s) surnuméraire(s) mais pourra éventuellement lui attribuer un prix spécial du Jury.*
- 4. Les lauréats seront avertis personnellement par email au plus tard quinze (15) jours après leur désignation par le Jury. Ils seront invités, sous quinze (15) jours, à confirmer leur identité et leur adresse pour la remise de leur lot. À défaut, le Participant perd son statut de lauréat et son lot est remis en jeu conformément à la procédure décrite à l'Art. 5*
- 5. A l'expiration du délai susdit, éventuellement augmentés du temps nécessaire à la désignation de nouveaux lauréats en cas d'annulation, les résultats officiels des concours sont publiés par JOSKIN sous forme d'une information (« News ») sur le site internet www.joskin.com et sur la page Facebook JOSKIN (www.facebook.com/joskin.official).*

Article 6 – Les récompenses mises en jeu

- 1. JOSKIN choisit librement les types, qualités et nombre de lots mis en jeu. Pour une description plus complète, le Participant a le loisir de s'adresser à JOSKIN.*
- 2. JOSKIN se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. JOSKIN décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du gain attribué et/ou du fait de son utilisation.*
- 3. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Il ne peut pas être transféré à un tiers tant qu'il est propriété de JOSKIN.*
- 4. Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perd le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.*
- 5. Le gain ainsi perdu est réattribué par le Jury suivant les modalités prévues à l'article 5, après avoir écarté le Participant concerné.*

Article 7 – Remises de lots

1. Les lots sont expédiés aux frais de JOSKIN, y compris les éventuels frais et formalités de dédouanement et taxes éventuelles, dans les 30 jours à compter de leur attribution ou de la date où le gagnant contacté a confirmé ses nom et adresse postale.
2. En cas de retour de l'envoi à l'expéditeur, il appartient au gagnant de contester cette non-livraison par courrier recommandé à JOSKIN, avec accusé de réception.

Article 8 – Droits d'auteur

En participant à cet appel à contribution, les Participants garantissent à JOSKIN qu'ils disposent de tous les droits nécessaires sur le ou les dessin(s) envoyé(s), notamment sous l'angle du droit d'auteur et du droit à l'image. En particulier, si un dessin contient la représentation d'une ou de personnes reconnaissable(s), ou de biens patrimoniaux privés, la participation au concours implique automatiquement que le Participant a obtenu l'autorisation expresse d'utilisation d'image des personnes ou des biens représentés, et qu'il la transmet à JOSKIN. Toute conséquence d'un défaut d'autorisation à ce titre sera exclusivement supportée par le Participant.

Ils autorisent expressément JOSKIN à utiliser le dessin dans le cadre de ses activités et lui cèdent gratuitement :

- le droit de diffuser le dessin dans le monde entier, en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur tous services de médias audiovisuels actuels ou à venir, par quelque mode de diffusion que ce soit, existant ou futur (et notamment par voie hertzienne, câble, satellite, Internet, avec ou sans fil), quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion, que ce soit par ses soins ou par un opérateur technique agissant au nom et pour compte de JOSKIN, par tous procédés (analogique, numérique, SD, HD, ADSL, VDSL, Windows media player, MPEG, DVBH, 3G...), de manière linéaire ou non linéaire (y compris la « video on demand », la « catch up tv », la « near video on demand », la « preview » ainsi que tout autre média interactif), avec ou sans téléchargement, que ce soit gratuitement ou contre rémunération, peu importe le type de réception (privée ou publique) et le type d'appareil récepteur ou le type d'écran (fixe, mobile, écran de télévision, écran d'ordinateur, téléphone, GSM, smartphone, WAP, console de jeu électronique, GPS, écran géant,...);
- le droit d'éditer et de commercialiser le dessin dans le monde entier, sans limite de nombre et de durée, sur tout support (livre, DVD...) destiné à la vente, à la location, au prêt ou à l'échange.

Article 9 - Responsabilité et force majeure

1. JOSKIN décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la collecte d'informations nominatives. En outre sa responsabilité ne peut être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par voie postale ou électronique.
2. JOSKIN se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès à son site internet, à sa page Facebook et au concours qu'ils contiennent.
3. JOSKIN décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que toute responsabilité des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.
4. JOSKIN ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou autres circonstances indépendantes de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu, ou si un dysfonctionnement du réseau Internet venait à empêcher le bon déroulement du jeu concours et l'information des Participants.

5. JOSKIN décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 10 – Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Dans l'hypothèse où certaines dispositions individuelles du présent règlement de participation seraient ou deviendraient nulles, la validité des dispositions restantes doit rester inchangée. Les dispositions invalides seront remplacées par des clauses se rapprochant le plus du but visé par les clauses initiales. Tout recours est exclu.

Article 11 – Remboursement des frais

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du concours est réputé s'effectuer sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) et ne peut donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 – Règlement

La participation à ce jeu implique le respect des lois et des règlements en vigueur sur le territoire belge et l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement sont tranchées souverainement par JOSKIN. Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.joskin.com et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante info@joskin.com ou à JOSKIN – Concours dessins -SUMMERPLAY, JOSKIN, rue de Wergifosse 39 à B-4630 Soumagne (Belgique) et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du concours.

Article 13 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Hormis ce qui est stipulé par ailleurs dans le présent règlement, elles sont exclusivement utilisées par JOSKIN pour la gestion du compte du Participant.

JOSKIN s'engage à respecter la réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en vigueur lors de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données personnelles, notamment le droit d'accès et d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition du Participant sur les données le concernant. Toute demande de consultation, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : JOSKIN s.a., rue de Wergifosse 39 à B-4630 Soumagne (Belgique).

Article 14 – Litiges

Le présent concours est soumis à la réglementation belge applicable aux jeux et concours. En cas de litige, JOSKIN et la Participant s'efforceront d'abord de convenir d'une transaction amiable. À défaut de transaction amiable, le litige sera exclusivement soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Liège (Belgique).

B-4630 Soumagne (Belgique), le 16 juillet 2014.